

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 609

présenté par

M. Peytavie, M. Davi, Mme Garin, M. Lucas-Lundy, Mme Sandrine Rousseau, M. Duplessy, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, M. Thierry, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Fournier, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoes, M. Lahais, Mme Ozenne, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Voynet, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian et M. Tavernier

ARTICLE 20

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Le 4° du présent article ne s'applique pas aux patients en situation de handicap ou bénéficiant des prestations mentionnées à l'article L. 861-1 et L. 251-1 ou concernés par le 3° de l'article L. 322-3, sauf en cas de contre-indications médicales formulées par la Haute Autorité de santé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement de repli vise à exclure du conditionnement de la prise en charge prévue à l'article 20 les personnes atteintes d'une ALD, en situation de handicap ou bénéficiaire de l'AME ou de la complémentaire santé solidaire.

Les dispositifs médicaux sont souvent utilisés par des personnes atteintes de maladies chroniques ou aux pathologies lourdes. Menacer de dérembourser ces produits selon l'utilisation qu'en font les patients pourrait, de fait, pénaliser celles et ceux qui pour des raisons liées à des facteurs d'isolement, de compréhension de la langue ou d'éducation numérique auraient des difficultés pour remonter les données. La qualification de « mésusage » laisse ainsi la porte ouverte à des considérations totalement arbitraires sur l'utilisation que l'on considère comme « appropriée » d'un dispositif.

Il n'est pas tolérable que les publics les plus vulnérables soient les premières victimes d'une mesure aussi paternaliste et culpabilisante alors qu'ils pâtissent déjà d'un sous-investissement chronique de l'État dans notre système de soin.

Le groupe écologiste et social propose ainsi, à titre de repli, de les exclure des dispositions du présent article.